

# Convention Constitutive Plateforme de Coordination et d'Orientation-TND 82

*PCO TND82- CAMSP L'ESCABELLE*

*8 place du bicentenaire- 82000 Montauban*

*Tel : 05.63.20.52.37/Mail : pco@camsp-82.fr*

## 1. Cadre juridique et réglementaire

- Le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1
- Le Code de la santé publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1
- Le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9
- La Circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement
- Le Décret n°2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement
- L'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique
- L'instruction interministérielle du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS ;
- La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND).

## 2. Préambule

La prise en charge précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement (TND), dont les troubles du spectre de l'autisme (TSA), est une priorité de la stratégie nationale autisme au sein des TND 2018-2022.

Afin de soutenir les familles confrontées aux premières difficultés de leurs enfants, aider au diagnostic et éviter les sur-handicaps, il est mis en place, en application de l'article L. 2135-1 du Code de la santé publique, un parcours de bilan et d'intervention précoce. Ce parcours est pris en charge par l'assurance maladie.

Ce parcours est organisé par des structures désignées par arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé qui passent une convention avec d'autres acteurs du parcours.

**L'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement et la constitution d'une plateforme de coordination et d'orientation dans le département du 82.**

### 2.1 Contexte

En février 2018 la Haute Autorité de Santé (HAS) a proposé, avec une actualisation des recommandations de 2005 pour le diagnostic des TSA, différents outils pour renforcer le repérage précoce et améliorer le diagnostic dès 18 mois. En effet, l'intérêt d'une prise en charge précoce d'un enfant présentant des signes de développement inhabituel est

aujourd'hui démontré. Celle-ci est corrélée à un diagnostic et un bilan fonctionnel, pour orienter et mettre en place un projet personnalisé d'interventions précoce et coordonné, adaptées aux besoins spécifiques de l'enfant.

Les acteurs de santé ont donc tous un rôle défini dans un schéma d'organisation relatifs aux missions de repérage, de diagnostic et de prise en charge selon leurs champs de responsabilité et de compétences. Ces recommandations distinguent plusieurs niveaux de professionnels :

- Les professionnels de 1<sup>ère</sup> ligne : professionnels de la petite enfance, professionnels de l'Éducation nationale, professionnels de santé exerçant en libéral, en service de protection maternelle et infantile (PMI) ou structures de type maison pluridisciplinaire de santé, notamment médecins généralistes, pédiatres, professionnels paramédicaux et psychologues
- Les professionnels de 2<sup>ème</sup> ligne : professionnels coordonnés en équipe pluri-professionnelle constituée de professionnels spécifiquement formés aux troubles du neuro-développement et aux troubles du spectre de l'autisme : équipes de pédopsychiatrie (services de psychiatrie infanto-juvénile dont centres médico-psychologiques - CMP) ; services de pédiatrie ; centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ; centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) réseaux de soins spécialisés sur le diagnostic et l'évaluation de l'autisme ou praticiens libéraux coordonnés entre eux par un médecin ; médecins spécialistes en otorhinolaryngologie (ORL) et ophtalmologie
- Les professionnels de 3<sup>ème</sup> ligne : professionnels exerçant en centre ressources autisme ou en centre hospitalier pour des avis médicaux spécialisés complémentaires, notamment.

En avril 2018, le gouvernement, après trois « plans autisme » successifs, choisit d'engager une « stratégie nationale » pour l'autisme au sein des troubles neuro-développementaux, élargissant par la même le champ des actions à déployer au-delà de l'autisme, en soulignant la nécessité d'un diagnostic précoce pour l'ensemble des TND. L'engagement « N°2 » de la stratégie décline ainsi des objectifs visant à mieux repérer, diagnostiquer précocement, intervenir sans délai et de manière adaptée, pour un coût réduit pour les familles. La rationalisation du parcours de diagnostic et de soins précoces passe notamment par six mesures spécifiques, dont la création de plateformes d'orientation et de diagnostic autisme et TND, associée à la mise en place du forfait intervention précoce figurent parmi les plus emblématiques de la stratégie nationale.

En réponse à un appel à manifestation d'intérêts de l'ARS Occitanie, L'association ATG CAMSP gestionnaire du CAMSP l'ESCABELLE, a présenté un projet de plateforme à vocation départementale, qui a fait l'objet d'un arrêté portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire du 82.

### 3. Principes de constitution de la plateforme

#### 3.1 Définition des conditions de coordination des membres composant la plateforme : engagements et répartitions des rôles et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme.

Le dispositif plateforme TND 82 s'organise autour d'une équipe médicalisée spécifique (« équipe plateforme ») qui coordonne la mobilisation dans des délais rapides de professionnels de santé, paramédicaux et psychologues issus d'équipes pluridisciplinaires sanitaires et médico-sociales autant que du secteur libéral, compétents pour réaliser des évaluations diagnostiques et fonctionnelles et proposer les premières interventions requises en conformité aux recommandations de la HAS en matière de troubles neuro-développementaux.

Il gère par ailleurs l'utilisation des forfaits intervention précoce prévus par l'article L. 174-17 du Code de la Sécurité Sociale et l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du Code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du Code de la santé publique.

Le dispositif plateforme TND 82 organise une porte d'entrée unique du parcours diagnostique pour les enfants de 0 à 6 ans révolus présentant une suspicion de TND. Cette porte d'entrée se matérialise par une ligne téléphonique et une adresse courriel utilisables par les professionnels et les familles pour solliciter une évaluation diagnostique. Sur la base des éléments médicaux recueillis, l'équipe plateforme précise les bilans nécessaires et sollicite les professionnels correspondant pour proposer un premier contact dans les trois mois, un bilan diagnostique complet dans les 6 mois.

Ces professionnels pourront être sollicités dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires (CAMSP, CMP, CMPP) et/ou dans le secteur libéral. Dans ce dernier cas, le financement des prestations suivra un circuit qui pourra être, selon la nature des professionnels concernés :

- L'enveloppe soins de ville dédiée pour les prestations de psychologue, psychomotricien ergothérapeutes
- Dans le droit commun, sur prescription médicale, pour les orthophonistes, infirmiers, orthoptistes, kinésithérapeutes (sans nécessité d'accord préalable dans le cadre d'un parcours d'intervention précoce prescrit par la plateforme)
- Sur prestation dédiée notifiée par la CDAPH.

Sous réserve de l'accord de la famille, l'équipe plateforme assure :

- La coordination et le financement éventuel des bilans dans le cas où une équipe sanitaire ou médico-sociale ne peut répondre dans les délais impartis. Elle rend compte à la famille des conclusions du bilan et des préconisations d'indications d'interventions qui en découlent. Elle coordonne dans ce cas le projet

d'accompagnement jusqu'à possibilité de relai et au maximum pour un an après consolidation du diagnostic,

- L'effectivité des bilans, du respect des délais et du financement des évaluations complémentaires (psychologiques, psychomotrices, ergo thérapeutiques) éventuellement effectuées en secteur libéral dans le cas où une équipe pluridisciplinaire peut intervenir, celle-ci assurant alors la restitution des conclusions en précisant les indications d'interventions, et coordonnant ensuite le projet d'accompagnement.

Dans tous les cas, les premières interventions qui sont effectuées en secteur libéral auprès de psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes sont financées sur service fait par le forfait intervention précoce, sous le contrôle technique du coordonnateur du projet d'accompagnement, et par l'intermédiaire des services financiers du CAMSP de Montauban, dans les conditions prévues par le Code de la sécurité sociale (durée d'un an à partir du diagnostic consolidé).

### 3.2 Modalités de contribution de chaque partie constituante de la plateforme et répartition des moyens afférents

L'ensemble des participants au dispositif plateforme doit être en mesure, lorsqu'ils sont sollicités par l'équipe spécifique plateforme, de donner un délai de réponse pour la réalisation d'un bilan et d'une intervention d'accompagnement. Un tableau des délais est tenu régulièrement à jour par l'équipe plateforme.

Les délais attendus sont de trois mois pour un premier rendez-vous contribuant au diagnostic après sollicitation de la plateforme, et six mois à partir de ce premier rendez-vous pour effectuer les évaluations diagnostiques qui doivent donner lieu à une synthèse et une restitution à la famille.

Les professionnels participants au dispositif plateforme indiquent à l'équipe plateforme les dates de réalisation effective des bilans, réunions de concertation pluridisciplinaires, restitution et interventions.

Ce recueil de données vise à actualiser les indicateurs de suivi d'activité de la plateforme à transmettre aux acteurs et aux autorités de contrôle.

Chaque contributeur au fonctionnement de la plateforme indique les outils et modalités de recueil de données cliniques qu'il est à même de proposer.

### 3.3 Modalités d'articulation avec les partenaires externes

Avec l'autorisation de la famille, les sollicitations par l'équipe plateforme des professionnels partenaires se font par téléphone et courriels sécurisés, avec transmission des documents utiles à leur information, en particulier une fiche de synthèse de la situation initiale (données administratives, signes d'alerte repérés, évaluations déjà réalisées...).

Les réunions de concertation pluridisciplinaires concernent tous les professionnels participants à l'évaluation et/ou l'accompagnement d'un enfant. Une RCP est organisée pour faire une synthèse des évaluations diagnostiques ; au minimum deux RCP sont organisées au

cours de l'accompagnement dans l'année qui suit. Les RCP peuvent utiliser un support de télésanté.

Une réunion trimestrielle est organisée par l'équipe plateforme avec les partenaires sanitaires et médico-sociaux afin de s'assurer de la fluidité des transmissions.

L'équipe plateforme mobilise des moyens de supervision/Intervision des professionnels partenaires auprès des organismes appropriés (CRA, CRTLA...). Elle peut s'appuyer éventuellement sur des moyens de la télésanté (télé-expertise).

### 3.4 Modalités de retour d'informations à l'ARS, la caisse d'assurance maladie pivot et la CNSA

Dans l'attente de supports nationaux de recueil d'indicateurs d'activité, l'équipe plateforme assurera un recueil de données permettant de répondre aux termes de la circulaire du 22 novembre 2018 : il s'agira de permettre de « recenser les critères d'orientation des enfants entre bilans et interventions précoces mis en œuvre en interne aux structures, bilans et interventions précoces en libéral, et bilans et interventions précoces éventuellement partagés entre l'interne à la structure et des interventions menées en libéral et prévoir un bilan annuel. »

Les critères d'orientation pourront relever de l'état des files actives et du temps d'attente avant premier rendez-vous dans la structure mais devraient être progressivement affinés à partir du recueil des données suivantes :

- Age des enfants accueillis ou orientés vers les professionnels libéraux
- Nombre de professionnels et catégories des professionnels de 1<sup>ère</sup> ligne ayant consulté la plateforme dans l'année ;
- Nombre de professionnels ayant contractualisé avec la plateforme, détail par types de professionnels et par territoires ;
- Nombre d'enfants orientés par la plateforme suivis par chaque professionnel ;
- Localisation des familles sur le territoire ;
- Nombre d'interventions dans le lieu de vie des enfants (crèches, écoles) ;
- Recours à des compétences expertes de 3<sup>ème</sup> ligne ;
- File active de la plateforme ;
- Durée moyenne de suivi par la plateforme ;
- Délais : entre sollicitation de la plateforme et premier rendez-vous, et premier rendez-vous avec un professionnel dans le cadre d'un bilan fonctionnel, délai entre la sollicitation de la plateforme et les résultats du bilan fonctionnel ;
- Nombre de situations en attente ;
- Nombre de situations orientées vers la MDPH ;
- Nombre de diagnostics nosographiques correspondant au DSM-5, et/ou CIM 10 établis dans l'année ; nombre d'enfants non diagnostiqués dans l'année ; nombre d'enfants ne nécessitant pas la poursuite d'un parcours
- Nombre de rappel de vigilance
- Nombre d'envois en consultation génétique.

Les données concernant les bénéficiaires du forfait intervention précoce seront transmises à la caisse pivot désignée (CPAM 82) selon les termes de la convention de financement en date du 21 décembre 2020.

#### 4. Composition de la plateforme et dénomination

##### 4.1 Dénomination de la plateforme

Le dispositif est dénommé « Plateforme de Coordination et d'Orientation TND 0-6 ANS du 82 »

##### 4.2 Liste des structures composant la plateforme liée à la structure désignée

Il est composé des partenaires suivants :

GESTIONNAIRE	DISPOSITIFS
ATG CAMSP	CAMSP L'ESCABELLE UCPC
Conseil départementale du Tarn et Garonne	PMI ASE
Centre Hospitalier de Montauban	Service Psychiatrie infanto-juvénile Service de pédiatrie- néonatalogie
RPO (Réseau de Périnatalité Occitanie)	Réseau de Périnatalité Occitanie
RESO	IME Paul Soulie SESSAD Paul Soulie UEMA IME confluences SESSAD confluences
Fondation OPTEO	IME Pierre Sarraut Sessad Pierre Sarraut Dispositif EMEAS
ASEI	CMPP
GIP CRA	Pôle de ressources du CRA MP CAPP 82

##### 4.3 Modalités d'adhésion, retrait, d'exclusion des membres de la plateforme

L'adhésion à la convention constitutive est libre.

Les instances de gouvernance des organismes qui souhaitent adhérer au dispositif plateforme valident la convention constitutive et s'engagent à en respecter les termes. Le manquement aux règles de fonctionnement stipulées par la convention peut être un motif d'exclusion.

Seuls les signataires de la convention constitutive peuvent permettre à leurs usagers de bénéficier d'un forfait d'intervention précoce dans les conditions prévues par les Codes de la sécurité sociale et de la santé publique et selon les règles fixées par la convention.

## 5. Gouvernance de la plateforme

### 5.1 Instance décisionnelle interne à la plateforme, rôle, composition, fonctionnement

La plateforme est rattachée administrativement au CAMSP L'Escabelle et de fait sous l'autorité du Conseil d'Administration de l'ATG CAMSP et de sa direction.

Le fonctionnement opérationnel de la plateforme est sous la responsabilité du Dr LOIDREAU. L'ensemble des membres de la plateforme se réunit une fois par an en assemblée générale et est informé du bilan annuel d'activité.

### 5.2 Comité de pilotage associant les partenaires externes, rôle, composition, fonctionnement

Un comité de pilotage est constitué de 5 membres, d'un représentant de professionnels libéraux, d'un représentant de l'ARS, d'un représentant du Conseil départemental, un représentants d'associations départementales d'usagers, d'un représentant de la caisse pivot.

Il se réunit deux fois par an. Il est informé de l'activité du dispositif sur un plan quantitatif et qualitatif. Il donne un avis sur le fonctionnement de la plateforme et sur l'évaluation d'impact. Il peut convier autant que de besoin selon l'ordre du jour des personnalités qualifiées et partenaires extérieurs.

## 6. Engagement de ses membres

### 6.1 Respect de la convention constitutive

Le non-respect des termes de la convention peut être un motif d'exclusion. L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration de l'ATG CAMSP sur proposition du comité de direction, après avis de l'assemblée générale et du comité de pilotage.

### 6.2 Participation active aux objectifs de la plateforme

La mise en place de la plateforme doit non seulement contribuer à réduire les délais de diagnostic et d'accompagnement des enfants porteurs de TND, mais aussi à faire évoluer les pratiques conformément aux recommandations HAS.

### 6.3 Partage des informations utiles



La plateforme s'assure d'un mode de communication des informations fluide et sécurisé entre les partenaires, dans l'attente d'un système d'information commun national. Autant que de besoin, le partage d'informations concernant les usagers utilise les canaux de communication mis à disposition par le GIP e-Santé Occitanie.

Une information sous forme de Newsletter pourra être diffusée à l'ensemble des partenaires de la convention et des professionnels participant à son fonctionnement. Elle concernera les aspects quantitatifs de l'activité et les actions d'animation de réseau (formations, évènements...) en rapport avec la plateforme.

## 7. Fonctionnement de la plateforme

### 7.1 Modalité de gestion et budgétaire en lien avec l'ARS et la CPAM

La direction du CAMSP L'Escabelle assure la responsabilité de la gestion de la plateforme.

La gestion financière de la plateforme fait l'objet d'un budget annexé à celui du CAMSP pour ce qui concerne son budget de fonctionnement. Elle respecte les règles applicables aux établissements médico-sociaux.

Le suivi administratif et financier de la mobilisation du forfait d'intervention précoce est régi par la convention signée avec la CPAM 82, caisse pivot du Tarn et Garonne. La plateforme assure le suivi quantitatif et qualitatif des prestations effectuées par les professionnels libéraux contributeurs.

### 7.2 Modalité de suivi de l'activité en lien avec l'ARS (et la CNSA pour les structures désignées médico-sociales)

Un compte rendu quantitatif et qualitatif d'activité est rendu annuellement à l'ARS.

### 7.3 Modalité de mise en œuvre de l'organisation prévue par l'instance décisionnelle

La responsabilité médicale et fonctionnelle de la plateforme est assurée par le Dr LOIDREAU, sous l'autorité administrative de la directrice du CAMSP, Dr BRAHIM.

L'équipe dédiée plateforme est située au sein des locaux du CAMSP, 8 place du Bicentenaire, 82000 MONTAUBAN.

Une charte de fonctionnement sera élaborée dans les 6 mois suivant la signature de la présente convention.

### 7.4 Modalités d'identification des professionnels libéraux non conventionnés

L'ensemble des professionnels libéraux concernés par le champ d'activité de la plateforme a été sollicité pour répondre aux propositions de partenariat, dans un cadre conventionnel répondant aux termes de l'arrêté du 16 avril 2019. Les conventions initiales sont signées

pour un an, renouvelable en fonction du respect des conditions prévues par la réglementation.

La dynamique de réseaux informels qui pré-existait à la création de la plateforme sur le territoire tarnais a d'ores et déjà permis de repérer des professionnels dont les pratiques sont conformes aux attentes. Les professionnels non connus de ces réseaux et volontaires pour contribuer à l'activité de la plateforme devront s'engager sur des pratiques conformes aux recommandations de la HAS. Les partenaires de la convention doivent s'assurer du respect des recommandations lorsqu'ils coordonnent bilans et intervention auprès d'un enfant, avec l'appui de l'équipe plateforme si nécessaire ; l'équipe plateforme opère de même lorsqu'elle est en position de coordination.

Les professionnels libéraux conventionnés sont invités à préciser à l'équipe plateforme « en temps réel » leurs disponibilités pour la réalisation de bilans et suivis.

La plateforme s'appuie sur les ressources de formation existantes au niveau régional ou national, pour faciliter la réponse aux besoins en formation des professionnels libéraux avec lesquels elle a conventionné.

#### 7.5 Modalités de rémunération des professionnels libéraux non conventionnés (psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes)

La rémunération des libéraux non conventionnés est gérée par les services financiers de la PCO 82. Elle s'effectue sur la base d'une facturation mensuelle des actes réalisée pour chaque bénéficiaire, visée et validée par l'équipe qui coordonne bilan et/ou accompagnement (équipe de deuxième ligne ou équipe plateforme).

#### 7.6 Modalités d'appui, de sensibilisation, de formation des professionnels de la ligne 1

L'ensemble des partenaires de la convention constitutive s'engage à informer ses correspondants habituels sur l'existence et le fonctionnement de la plateforme, en utilisant les supports de communication élaborés par l'ATG CAMSP, les outils et formulaires proposés au niveau local et national. L'équipe plateforme informe régulièrement les partenaires institutionnels du territoire participant à la 1<sup>ère</sup> ligne (PMI, Education Nationale, services hospitaliers de pédiatrie) ainsi que la MDPH.

L'équipe plateforme sollicite les organismes de formation adaptés pour assurer les mises à niveau nécessaires des différents partenaires.

Les médecins libéraux de 1<sup>ère</sup> ligne peuvent recourir à la ligne téléphonique de la plateforme pour tout conseil technique. La possibilité d'un recours aux outils numériques de communication sera développée en conformité avec la RGPD.

La sensibilisation et la formation des médecins de première ligne s'appuiera sur le réseau des maisons de santé pluridisciplinaires, les comités pluri-professionnels de santé de territoire, les délégués de l'assurance maladie selon un plan d'action développé sur 2020-2021.

## 7.7 Modalités de coordination avec les partenaires des autres structures de la ligne 2

La plateforme sera en lien avec le réseau Occitadys au travers de la participation de ses médecins dans les instances de l'association. Le réseau pourra être sollicité sur des actions de formation. L'articulation devra également viser la fluidité des parcours des enfants porteurs de TND entre 7 et 12 ans.

Les liens avec le Réseau Périnatalité Occitanie s'appuieront sur l'implication du CAMSP de Montauban et de professionnels libéraux au sein du réseau de périnatalité, et devront permettre des adressages fluides et un accompagnement optimisé pour les nourrissons vulnérables.

Le recours mutuel au cas par cas de la plateforme aux partenaires de ligne 2 et réciproquement s'appuiera autant que possible sur les outils de communication numériques, dans le respect de la RGPD, avec le support du GIP e-santé Occitanie.

Par ailleurs, des réunions pluridisciplinaires trimestrielles seront organisées pour chacun des arrondissements du département. Elles réuniront équipe plateforme et représentants d'équipes de ligne 2 pour échanges cliniques d'Intervision.

La plateforme identifie les besoins s'efforce de mobiliser les ressources en formation nécessaires à l'évolution des pratiques des professionnels de ligne 2.

## 7.8 Modalités de recours à la ligne 3

L'équipe de 2<sup>ème</sup> ligne qui a procédé aux bilans diagnostiques peut proposer un recours aux dispositifs de 3<sup>ème</sup> ligne lorsque la situation est complexe sur le plan clinique, ou qu'émerge un doute de la famille sur les conclusions données ou l'accompagnement suggéré. Les procédures actuelles prévoient une centralisation des demandes à Toulouse pour le CRA et le centre de référence des troubles des apprentissages.

Dans le cas de situations apparaissant particulièrement complexes d'emblée au moment de la saisine de la plateforme (poly-pathologie, contexte socio-familial particulièrement fragile, symptomatologie polymorphe...), la plateforme privilégiera le recours à la 2<sup>ème</sup> ligne qui répondra en priorité, mais pourra aussi solliciter directement la 3<sup>ème</sup> ligne si celle-ci est à même de répondre dans des délais raisonnables (CRA, CRTLA, Equipe Relais Handicap Rares).

## 7.9 Lien avec la MDPH et les établissements ou services médicaux sociaux de prise en charge

La MDPH est sollicitée par la famille sur suggestion de l'équipe qui a établi un diagnostic si celui-ci peut conduire à une reconnaissance de handicap. L'équipe (ligne 2 et plateforme) soutient la famille dans la démarche. La plateforme peut intervenir en ce sens si l'équipe de ligne 2 ne peut assurer ce soutien.

La sollicitation de la MDPH peut concerner une demande de prestation de compensation, d'aide humaine, de soutien d'un AESH, de notification d'orientation vers un établissement spécialisé. Lorsque la notification est validée, la famille est accompagnée dans ses démarches vers l'ESMS adapté, par l'équipe ayant assuré la coordination des bilans

diagnostiques et des premières interventions de préférence. Celle-ci accompagne de même la famille dans des démarches concernant un établissement de santé (hors du champ de la MDPH) lorsque l'indication a été portée.

## 8. Accompagnement des familles et liens avec les associations

### 8.1 Modalités d'organisation des réunions de synthèse avec la famille et l'enfant et d'annonce du diagnostic

L'équipe assurant la coordination des bilans diagnostiques est responsable de l'organisation d'une réunion de synthèse avec l'ensemble des contributeurs avant annonce à la famille des résultats et conclusion. Le compte rendu oral à la famille doit suivre la réunion pluridisciplinaire de moins de 15 jours, le compte rendu écrit de moins d'un mois. Ce dernier est associé aux compte-rendus rédigés par les partenaires libéraux éventuels. L'annonce des conclusions diagnostiques et des indications d'interventions sont de la compétence médicale.

Les recommandations de la HAS sur les TSA doivent servir de référence pour toute annonce d'un diagnostic de TND<sup>1</sup>.

### 8.2 Modalité de sensibilisation, d'accompagnement et de guidance parentale

La plateforme contribue au recensement et à la diffusion des ressources régionales et locales en matière de formation des aidants, d'éducation thérapeutique du patient, ou de toute autre forme de guidance parentale.

### 8.3 Modalités de recueil des éléments de satisfaction ou de réclamation

Un questionnaire de satisfaction est soumis à tous les usagers de la plateforme à l'issue de son inclusion ou passage dans le parcours précoce de l'enfant. La plateforme centralise la diffusion, le recueil et le traitement des données. Elle rend compte de celles-ci dans le rapport annuel d'activité.

### 8.4 Modalités d'information et de participation

La plateforme, avec l'appui de ses partenaires de ligne 2 et libéraux, recense et diffuse les informations sur les associations d'usagers présentes sur le département.

Deux représentants d'associations d'usagers départementales sont invités à siéger au sein du comité de pilotage de la plateforme.

## 9. Contrôle qualité

---

1 [https://awm.hassante.fr/upload/docs/application/pdf/201802/tsa\\_annonce\\_du\\_diagnostic\\_et\\_information\\_des\\_familles\\_-\\_svnthese.pdf](https://awm.hassante.fr/upload/docs/application/pdf/201802/tsa_annonce_du_diagnostic_et_information_des_familles_-_svnthese.pdf)

### 9.1 Modalités de garantie de l'effectivité du service fait des interventions libérales

Les médecins coordonnateurs de parcours diagnostiques et d'intervention précoce sont garant de la qualité des prestations effectuées par les professionnels libéraux, avec le concours des médecins de l'équipe plateforme autant que de besoin.

Les jalons du parcours sont enregistrés par la plateforme.

### 9.2 Modalités de contrôle du cadre d'exercice et des engagements à respecter les bonnes pratiques professionnelles de tous les intervenants

La charte de fonctionnement de la plateforme rappelle les engagements techniques de l'ensemble des intervenants. Les comptes rendus d'intervention, la participation aux réunions de synthèse permettent au médecin coordonnateur de parcours d'apprécier le respect des recommandations HAS.

Tout manquement au respect de ces recommandations devra être signalé au responsable de la plateforme qui pourra saisir les services de troisième ligne pour avis, et le comité de pilotage si besoin.

### 9.3 Organisation et participation aux formations

Le dispositif plateforme repèrera les besoins en formations des participants et s'assurera de proposer un plan d'actions pour y répondre. Les différents participants au dispositif s'engagent à participer à une de ces actions au moins une fois tous les deux ans.

## 10. Comptabilité et gestion

### 10.1 Responsabilités des parties et organisation en vue de la facturation entre la caisse d'assurance maladie pivot et la structure désignée

L'équipe plateforme effectue un recueil quantitatif de l'activité libérale effectuée au nom de chaque enfant bénéficiaire du forfait d'intervention précoce et le transmet trimestriellement à la caisse pivot. Le recueil s'appuie sur les données transmises par les intervenants libéraux et validées par les partenaires institutionnels lorsqu'ils sont en position de coordination de parcours.

### 10.2 Modalités de traitement comptable et financier

Les services comptables et financiers de l'association ATG CAMSP sont garants du règlement des factures d'honoraires transmises par les professionnels libéraux et validées par l'équipe plateforme. La facturation tient compte des tarifications officielles en vigueur. Le règlement est trimestriel.

## 11. Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de deux ans à l'issue desquels son renouvellement sera soumis aux partenaires après avis des autorités de contrôle.

Le non-respect des engagements prévus peut conduire à une exclusion de la convention sur décision du comité de direction.

Tout signataire de la convention peut renoncer à sa participation en le signifiant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la directrice. Le retrait d'un partenaire, volontaire ou par exclusion met de fait la plateforme en position de coordonner bilans ou interventions libérales pour les enfants bénéficiant d'un forfait intervention précoce, sauf refus de la famille qui assumerait alors le coût des interventions.

## 12. Conciliation

En cas de litige, le comité de pilotage est saisi et réuni sur convocation du directeur administratif du CAMSP L'ESCABELLE et propose un arbitrage. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse est compétent,

Fait à Montauban le 1<sup>er</sup> mars 2021

### La Directrice du CAMSP L'Escabelle

CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE  
8 Place du Bicentenaire  
82000 MONTAUBAN  
Dr BRAHIM Aziza  
Tel. 05 63 20 44 19  
FINESS: 820008126  
Docteur A. MOHAMMED-BRAHIM  
Secrétaire - Directrice  
Dep 82.1866 - n°PS 1002909157

**Le président du Conseil départemental  
Du Tarn et Garonne**

**Le directeur du Centre  
Hospitalier de Montauban**

**Le Président  
du Réseau Périnatalité Occitanie**

**Mme la Directrice générale  
RESO**

**Mr le Directeur Général  
Fondation OPTEO**

**Mr le Directeur Général  
ASEI**

**Mr le Directeur  
GIP CRA-MP**

**Mr le Directeur  
IME Auvillar**